OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

# ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement

Considérant que les résidents de l'allée des joncs marins souhaitent organiser le vendredi 23 mai 2025, une « fête des voisins »

Considérant que pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, il convient d'interdire, pour une durée précise, la circulation des véhicules, sur la totalité de l'allée des joncs marins,

## ARRETE N° 22-2025-PM

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 23 mai 2025, à partir de 18h, la circulation automobile est interdite allée des joncs marins.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules des services de secours pourront accéder à l'allée des joncs marins.

**ARTICLE 3:** Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie, et tous les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**Egly**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'**OLLAINVILLE**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**
- Recueil des Actes Administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville le 09 mai 2025
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte